

2 AND 2 TPT

S.A.S.U au capital de 81 500 euros
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 840 284 673

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

L'An **Deux Mille Vingt Cinq**
Et le 30 juin à **19 heures**.

Les associés de la **2 AND 2 TPT** au capital social de 81 500 euros divisé en **8150** actions de nominal **10 euros** chacune, se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Monsieur TOUHTOUH Khalil, président**.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur l'exercice écoulé ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2024** et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31/12/2024**
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

2 AND 2 TPT

S.A.S.U au capital de 81 500 euros
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 840 284 673

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2023**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2024**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le **bénéfice net comptable de l'exercice** s'élevant à la somme de -24 444 **euros** de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de -24 444 **euros**
- Au compte « réserve légale » pour un montant de 0 **euros**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T.V.' or similar, located in the bottom right corner of the page.

2 AND 2 TPT

S.A.S.U au capital de 81 500 euros
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 840 284 673

TROISIEME RESOLUTION

La société augmente son capital social de 28 500€ ainsi son capital social passe de 81 500€ à 110 000€.

Le nombre action est de 50 actions il voit son nombre augmente 2850 soit un total de 11 000 actions de 10€ chaqu'une.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de rajouter une activité :

-Activité de TAXI

En plus des activités déjà en place.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

La séance est levée à **20 heures**.

M.TOUHTOUH KHALIL

